

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 29 avril 2015
N° d'ordre de la délibération : 12
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 20 avril 2015
Nombre de membres : 17
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir :

Le 29 avril 2015 à 14 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Objet : Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne**

Etaient présents : Messieurs BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RASPEAU et RIVAL.

Etaient absents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BOUBE, FERRES, SARRALIE et STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 24 qui permet aux centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public»,

Vu la délibération du Bureau du SDEHG du 23 avril 2012, N 15, décidant l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG 31) pour les missions de contrôle et de réalisation des dossiers de retraite et de reprise d'antériorité et autorisant le Président à signer la convention correspondante ;

Vu la délibération du Bureau du SDEHG du 10 février 2014, N 5, prorogeant l'adhésion au service retraite du CDG 31 jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Monsieur le Président expose que cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2014. A compter du 1^{er} janvier 2015, il est possible d'adhérer au service retraite selon deux formules : contrôle des dossiers basé sur une tarification à l'acte et réalisation des dossiers basée également sur une tarification à l'acte dont les conditions financières et d'actualisation figurent dans la convention.

Le Président, considérant son mandat de Président du Centre de Gestion, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 29 avril 2015
N° d'ordre de la délibération : 12
N° de feuillet : 2

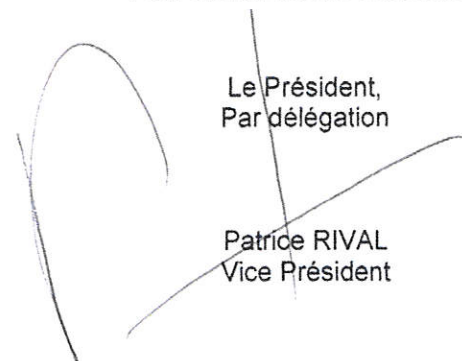
**Objet : Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres votants :

- Article 1.** L'adhésion au service facultatif « retraite » du CDG 31 pour les deux formules, contrôle et réalisation des dossiers.
- Article 2.** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion au service retraite ci-annexée. Les sommes correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,
Par délégation

Patrice RIVAL
Vice Président

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

27 MAI 2015